

# Les descendants de Sulpice



## François Caillaut x Catherine Darnault

quittance consentie par François (de François x Rodhène Darnault) demeurant à Paris à Catherine (vve R Vrignault) demeurant à Levroux, portant sur la reddition des comptes de tutelle sur François Caillaut en date de 21 octobre 1743



27 de Mars 1743

Le sieur Jean-Baptiste de la Cour  
Le sieur Jean-Baptiste de la Cour  
Le sieur Jean-Baptiste de la Cour  
Le sieur Jean-Baptiste de la Cour

Quittance  
Consentir par  
françois Caillaud  
ou  
proffit de  
Catharine  
Darnaulte  
Veuve de  
Suzanne de la  
Somme de  
188<sup>l</sup>

Demeurant ordinairement en la ville de Paris  
paroisse de St. Germain de Louron Rue de  
poullie, Etant de present en cette ville loge en la  
maison de françois Astemon son beau-pere, lequel  
a de son mariage avec de Catharine Darnaulte  
deux filles Commune de pere Veuve de Catharine  
de leur mariage en leurs legitimes d'ud. Veuve de  
Suzanne, tuteur d'ud. Caillaud Et de son mariage  
de son mariage de son mariage de son mariage  
Darnaulte Veuve de son mariage de son mariage  
quatre vingt huit livres a laquelle de son mariage  
différent de son mariage de son mariage  
de son mariage de son mariage de son mariage  
moitié de son mariage de son mariage  
montre de son mariage de son mariage  
dans la Reque de la tutelle, a laquelle de son mariage  
de son mariage de son mariage de son mariage  
quatre vingt huit livres, ledit Caillaud  
quittes de charge led. Veuve de son mariage  
autres mesures de la tutelle, de son mariage  
ledit Veuve de son mariage de son mariage  
quatre-vingt-huit livres, fait le present acte  
de son mariage de son mariage de son mariage  
de son mariage de son mariage de son mariage

J

octobre incl. se presene quarante trois apres avoir la  
presence de Nicolas Robin Petrus lesd. freres  
Rouffe Guiffres Demourans au d. Lurois  
Lennovis Les parties Eled. Robin on d'ultra de  
seuoir sejour lecture faite et en apres de se  
Linstance pourvue sous son nom par les  
Lettres Contre Etienne Cailloua souffrance par  
en l'edige le porteur par appel en l'edige et l'edige  
quelques parties on consenti de sejour de sejour et  
affouage en l'edige respectivement qu'il sejour de sejour  
Lettres de l'edige de l'edige de l'edige de l'edige  
Rouffe Guiffres Robin

Contre, sur l'edige le  
premier novembre incl. sept  
quarante trois, sur l'edige  
de l'edige de l'edige de l'edige